



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 décembre 2012, 20H00.

Date de la convocation : 6 décembre 2012

Nombre de membres en exercice : 17

Présents: ARNAL Stéphane, BOYAT Denis, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, DESMARIS Ludovic, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LACROIX Christian, LARDET Denis, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés : BOYAT Thierry, COULON Arnaud, LAURENT Jean.

Pouvoirs :

Président de séance : FEYDEL Josiane

Secrétaire de séance : FAVRE Olivier

Une minute de silence est effectuée en souvenir de Daniel DESROCHES.

☒ Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2012: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

1) Convention relative à l'alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement

Depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires, l'allocation de vétéranse prévue par la loi du 3 mai 1996 au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Cette allocation de vétéranse doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétéranse sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du conseil d'administration du SDIS, lui rappelant par courrier en date du 19 octobre 2010, le défaut de recouvrement des recettes correspondantes aux sommes versées au titre de l'allocation de vétéranse, représentant pour l'exercice 2009 la somme de 1.224.000 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

En effet, l'article de 1996 modifiée par la loi de juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétéranse que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant*

cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétéran ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6. »

Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétéran alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF (x 1944= 5 443.20€).

Je vous propose donc:

- d'aligner le montant de l'allocation de vétéran versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité ;
- de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité ;
- de m'autoriser à signer avec le SDIS la convention ci-jointe en annexe.

Le Conseil fait remarquer que c'est une nouvelle charge qui s'abat sur la Commune. Cette dernière verse déjà une contribution annuelle au SDIS de plus de 26 000€, et ce dernier, en raison de son mode de gestion, se décharge une nouvelle fois. Les déplacements des pompiers pour les interventions bénignes pourraient être rationalisés, et le SDIS pourrait fonctionner à moindre coût en engageant moins de personnel gradé. Le débat sur cette contribution ayant eu lieu dans les mois précédents avec les associations de Maires, le Conseil accepte toutefois à mains levées et à l'unanimité de verser cette allocation, en insistant bien sur le fait que les communes ne pourront indéfiniment combler les excès des SDIS.

2) Approbation des nouveaux tarifs du cimetière

Josiane FEYDEL présente le nouveau tableau des tarifs des concessions du cimetière :

Tarifs des concessions en terre	15 ans	30 ans
Concession en terre 2 m ²	100.00 €	200.00 €
concession en terre 4m ²	200.00 €	400.00 €
Tarifs des concessions columbarium	15 ans	30 ans
Individuelle	130.00 €	260.00 €
Double	260.00 €	520.00 €
Familiale	350.00 €	700.00 €
Tarif emplacement pour caverne	15 ans	30 ans
1 m ²	50.00 €	100.00 €
Taxe de dispersion des cendres	100.00 €	
Inscription perpétuelle obligatoire (loi du 19 /12/2008)	Prix gravure (plaque fournie)	
Taxe d'inhumation ou de scellement d'urne (sur les concessions en terre uniquement)	50.00 €	
Mise en caveau provisoire	5 € par jour (maxi : 6 mois)	

Les tarifs ont donc été réajustés par rapport à la réalité des coûts de revient. En effet lorsque l'on revend des concessions qui étaient occupées, il faut faire nettoyer le dessus et le dessous,

et cela coûte cher. Concernant le columbarium, le tarif est simplement le prix de l'installation rapporté au nombre de cases. Concernant les cavurnes, le terrain sera loué, charge à la personne de faire installer sa cavurne. Il n'y a aucun bénéfice réalisé sur le cimetière.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs proposés, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2013.

3) Classement de l'impasse Bichateau en voie communale

Josiane FEYDEL rappelle au conseil municipal que l'enquête publique pour le passage de l'impasse de Bichateau en voie communale est achevée. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport du 14 novembre 2012. En effet la demande lui paraît légitime en raison de la présence du cabinet médical et personne n'est venu contester le projet pendant la durée de l'enquête.

Vu les pièces du projet dressé par la Commune de Manziat, en vue du classement de l'impasse Bichateau en voie communale ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 acceptant le projet susvisé et décidant de la réalisation d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 27 août 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 8 octobre 2012 au lundi 22 octobre inclus sur le projet dont il s'agit ;

Vu le certificat d'affichage, les résultats de l'enquête et les conclusions de M. le commissaire enquêteur ;

Considérant l'intérêt certain que présente pour la commune la réalisation projetée, le Conseil municipal émet, à mains levées et à l'unanimité, un avis favorable au classement définitif dans la voirie communale de l'Impasse de Bichateau. Il autorise la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan des voies classées.

4) Attribution d'indemnités au Receveur municipal.

Josiane FEYDEL fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône. Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil est d'accord pour :

•de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires (467.38€ net);
- que ces indemnités seront calculées selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Informations et questions diverses.

Josiane FEYDEL informe le Conseil qu'un vol d'ordinateur et de ballons a eu lieu à l'école publique. Le devis présenté par Mr JAMBON pour remplacer le matériel volé s'élève à 530€.

La réception des travaux de la fibre optique aura lieu le 18 décembre à 15h30.

Ce même jour, la Commission environnement invite les agriculteurs à une réunion. Olivier FAVRE projette au Conseil le diaporama qui sera présenté lors de cette réunion. Le but de cette réunion sera de chercher des solutions en commun, dans l'intérêt de tous. Tous les conseillers qui souhaiteraient participer à cette réunion sont conviés.

Le problème de l'horloge du clocher va être diagnostiqué par une entreprise spécialisée.

Les boucles de détection et les radars des feux tricolores seront changés une fois les travaux de la RD 933 effectués.

La 1ere tranche de ces travaux devrait être finie avant Noel.

La CCPB a annoncé une hausse de 1.9% de la part fixe de la redevance des ordures ménagères et de 5.9% le kilo. Humosol fermant au 31 décembre, la CCPB étudie de nouvelles solutions qui pourraient s'avérer moins onéreuses que la première.

La CCPB se situe d'ailleurs en bonne position des collectivités en matière de tri.

Josiane FEYDEL informe ensuite le Conseil que de nombreuses condoléances ont été reçues en Mairie.

Denis LARDET effectue ensuite un point sur l'avancée des travaux de la salle en montrant quelques photos au Conseil.

Pascal CATHERIN informe d'une part, que les balises endommagées près des coussins Berlinois ont été remplacées par des poteaux bois plus résistants et d'autre part que le bi-couche sous la rambarde du stade de foot vient d'être réalisé.

Denis BOYAT informe le Conseil que la mise en paquet du bulletin et du Manziat infos aura lieu vendredi 21 décembre.

(Séance levée à 21h30)

**La 1ere adjointe
assurant la suppléance
du Maire**

Le Secrétaire,

Les Conseillers,